

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7685 SÉANCE DU 26 janvier 2026

Pierre Picard	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Yves Sioui	Chef familial
Maude St-Onge	Greffière

FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
THONNAKONA

Attendu que la Société en commandite Thonnakona a pour objet la construction et la gestion d'un projet immobilier locatif commercial sur les terres désignées comme étant le lot 3-6 de la réserve 7A de Wendake (« **Projet** »);

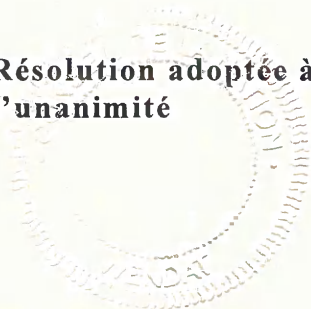
Attendu que la Caisse Desjardins de Sainte-Foy (« **Desjardins** ») entend consentir en faveur de la Société en commandite Thonnakona (« **Emprunteur** »), un prêt à terme au montant de 5 500 000 \$ (« **Prêt Desjardins** »), *pari passu* avec le Prêt SÉDAC (tel que défini ci-après) aux fins de réaliser le Projet, le tout conformément aux conditions et modalités prévues à l'offre de financement datée du 8 janvier 2026 (« **Offre de financement Desjardins** »);

Attendu que la Société d'épargne des Autochtones Canada (« **SÉDAC** ») entend consentir à l'Emprunteur un prêt à terme au montant de 1 500 000 \$ (« **Prêt SÉDAC** »), *pari passu* avec le Prêt Desjardins, aux fins de réaliser le Projet, le tout conformément aux conditions et modalités prévues à l'offre de financement datée du 10 décembre 2025 (« **Offre de financement SÉDAC** »);

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 26 janvier 2026 Résolution adoptée à l'unanimité

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7685 SÉANCE DU 26 janvier 2026

FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
THONNAKONA

Attendu que, conformément à l’Offre de financement Desjardins et afin de garantir le paiement des sommes dues ou pouvant être dues à Desjardins et l’exécution par l’Emprunteur de ses obligations aux termes du Prêt Desjardins ou en découlant, Desjardins requiert notamment que le Conseil de la Nation Wendat (« Conseil ») et la Société d’investissement Wendat, s.e.c. (« SIW ») :

- A. acceptent de consentir respectivement un cautionnement spécifique limité à la somme de 1 842 500 \$; et
- B. s’engagent notamment à couvrir tout dépassement de coût du Projet et tout déficit d’opérations par la suite ainsi qu’à effectuer les travaux de décontamination, lequel engagement fera l’objet d’un engagement de caution à être convenu (« Engagement Desjardins »);

Attendu que, conformément à l’Offre de financement SÉDAC et afin de garantir le paiement des sommes dues ou pouvant être dues à la SÉDAC et l’exécution par l’Emprunteur de ses obligations aux termes du Prêt SÉDAC ou en découlant, la SÉDAC requiert notamment que le Conseil et SIW :

- A. acceptent de consentir respectivement un cautionnement spécifique limité à la somme de 502 500 \$; et
- B. s’engagent notamment à couvrir tout dépassement de coût du Projet et tout déficit d’opérations par la suite ainsi qu’à effectuer les travaux de décontamination, lequel engagement fera l’objet d’un engagement de caution à être convenu (« Engagement SÉDAC »);

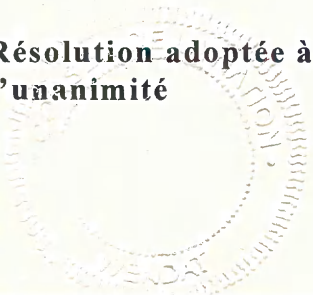
Attendu que le montage financier actuel du Projet prévoit que le Conseil devra investir une somme de 698 550 \$ à titre d’apport aux fins de la réalisation du Projet;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 26 janvier 2026

Résolution adoptée à l’unanimité

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7685 SÉANCE DU 26 janvier 2026

FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
THONNAKONA

Attendu que le Conseil a consenti, aux termes de la résolution #7521, *Constitution de sociétés projets – Société en commandite Ya’ndiyahta*, adoptée lors de l’assemblée régulière du 27 mai 2024, à investir un apport de 322 550 \$ aux fins de financer le Projet;

Attendu qu’il est opportun pour le Conseil de consentir à investir une somme additionnelle de 376 000 \$ à titre de mise de fonds supplémentaire en faveur de l’Emprunteur aux fins de réaliser le Projet;

Attendu que le Conseil, à titre d’unique commanditaire de SIW, doit être consulté et doit donner un avis favorable à SIW préalablement à la prise de décisions importantes, dont la constitution de tout cautionnement par SIW et la signature de l’Engagement Desjardins et de l’Engagement SÉDAC, le tout, tel que prévu aux paragraphes 3.3.1, 1.1.12, et 11.2.19.5 de la convention de société en commandite de SIW intervenue le 24 septembre 2020 et amendée le 2 novembre 2023.

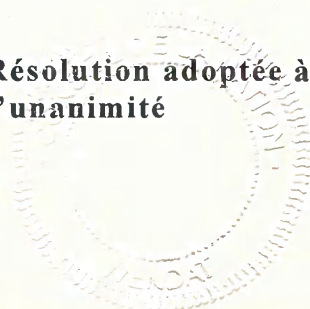
Compte tenu de ce qui précède, il est **proposé** par le Chef familial Yves Sioui, **appuyé** par le Chef familial René W. Picard, et **résolu** :

- **De cautionner** le Prêt Desjardins pour une somme limitée à 1 842 000 \$;
- **De s’engager**, conformément à l’Offre de financement Desjardins, solidairement avec l’Emprunteur, mais conjointement avec les entités intervenant au Projet, au prorata des participations détenues, lequel engagement sera consigné dans l’Engagement Desjardins :
 - à compléter la construction et à couvrir tout dépassement de coût du Projet;
 - à couvrir tout déficit d’opérations par la suite;
 - à effectuer les travaux de décontamination dans les vingt-quatre (24) mois suivants le premier déboursé; et

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 26 janvier 2026 Résolution adoptée à l’unanimité


GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7685 SÉANCE DU 26 janvier 2026

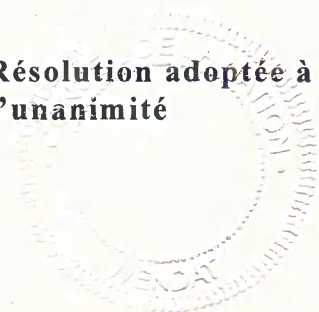
FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
THONNAKONA

- à obtenir un estimé des coûts de décontamination par un professionnel dans le domaine confirmant des coûts n'excédant pas 20 000 \$;
- De cautionner le Prêt SÉDAC pour une somme limitée à 502 500 \$;
- De s'engager, conformément à l'Offre de financement SÉDAC, solidairement avec l'Emprunteur, mais conjointement avec les entités intervenant au Projet, au prorata des participations détenues, lequel engagement sera consigné dans l'Engagement SÉDAC :
 - à compléter la construction et à couvrir tout dépassement de coût du Projet;
 - à couvrir tout déficit d'opérations par la suite;
 - à effectuer les travaux de décontamination dans les vingt-quatre (24) mois suivants le premier déboursé; et
 - à obtenir un estimé des coûts de décontamination par un professionnel dans le domaine confirmant des coûts n'excédant pas 20 000 \$;
- D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom du Conseil, tous les cautionnements, engagements et conventions requis aux termes de l'Offre de financement Desjardins et l'Offre de financement SÉDAC, et leur apporter toute modification qu'il pourrait, à son entière discrétion juger nécessaire dans l'intérêt du Conseil aux fins de donner plein effet aux présentes;
- D'investir la somme additionnelle de 376 000\$, laquelle est requise aux termes du montage financier du Projet, à titre d'apport supplémentaire au Projet envers l'Emprunteur;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 26 janvier 2026 Résolution adoptée à l'unanimité

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7685 SÉANCE DU 26 janvier 2026

FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
THONNAKONA

- **D'autoriser** le directeur général, en plus de tous les autres pouvoirs qui lui sont déjà accordés, à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'il pourrait, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution;
- **De donner**, par les présentes, un avis favorable à SIW quant :
 - au cautionnement du Prêt Desjardins pour une somme limitée à 1 842 000 \$;
 - au cautionnement du Prêt SÉDAC pour une somme limitée à 502 500 \$;
 - à l'engagement de SIW, dans le cadre du Prêt Desjardins et du Prêt SÉDAC, solidairement avec l'Emprunteur, mais conjointement avec les entités intervenant au Projet, au prorata des participations détenues, lesquels engagements seront respectivement consignés dans l'Engagement Desjardins et dans l'Engagement SÉDAC :
 - à compléter la construction et à couvrir tout dépassement de coût du Projet;
 - à couvrir tout déficit d'opérations par la suite;
 - à effectuer les travaux de décontamination dans les vingt-quatre (24) mois suivants le premier déboursé; et
 - à obtenir un estimé des coûts de décontamination par un professionnel dans le domaine confirmant des coûts n'excédant pas 20 000 \$;
 - à la signature des actes constitutifs de ces cautionnements, de l'Engagement Desjardins, de l'Engagement SÉDAC et de tout autre acte, document ou écrit nécessaire ou utile aux fins de donner effet à cet avis.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 26 janvier 2026 Résolution adoptée à l'unanimité

Maude St-Onge
GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE

